

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2022**

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (26) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, M. CADIOU, Mme BILLARD, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. DEIN (de 19h15 à 21h05), M. MACE, M. NOURRY, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (7) : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. BIARD, Mme RACHEDI, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (5) : Mme FRIOT a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme TRIBOULT a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. COLLONGE a donné procuration à Mme BOUSQUET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme BASLE.

Mme PFEIFFER a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2022.094 Convention de partenariat entre la Ville et l'association RÉSO Solidaire pour l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics – Approbation – Autorisation de signature

Rapporteur : L. Ravaudet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2111-1 ;
- Vu le budget principal 2022 ;
- Vu le projet de convention de partenariat proposée par l'Association RÉSO Solidaire pour l'année 2022 et relative à l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics ;
- Vu la délibération n°2021.005 en date du 9 février 2021 approuvant une convention de partenariat avec l'association RÉSO Solidaire au titre de l'année 2021 pour l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics ;
- Vu le bilan de la clause sociale dressée par RÉSO Solidaire au titre de 2021 permettant notamment de mesurer les heures d'insertion professionnelle mises en œuvre dans le cadre des marchés de la Ville ;
- Vu le projet de convention de partenariat avec l'association RÉSO Solidaire pour l'année 2022 ;
- Vu le rapport présenté par Monsieur Loïc Ravaudet, Adjoint à la Maire en charge des finances, de l'achat public, de l'administration générale et de l'économie ;
- **Considérant** que cette action s'inscrit entièrement dans la démarche d'un achat public durable ;
- **Considérant** la volonté de poursuivre en 2022 le partenariat avec l'association RÉSO Solidaire dont l'accompagnement permet à la ville l'insertion de clauses sociales dans certains de ses marchés publics ;
- **Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver toute convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

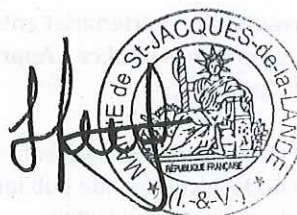
- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association RESO Solidaire pour l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics en 2022 ;
- Accorde à cette association une subvention de 3 100 € ;
- Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-21 ou L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de l'année 2022.

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 27 septembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Alice PFEIFFER
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 04 11/10/22

Publié sur le site de la Ville le : 06 11/10/22

Par le service affaires générales